



DE VAUCLUSE

Avignon le 09 AOÛT 2018

Le préfet
à

Monsieur le maire de Saint Christol
d'Albion

Téléphone : 04 88 17 88 86
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

Objet : Décharge communale de Saint Christol d'Albion située au lieu-dit «Trou Flammarin ».

Réf : Visite du site par l'inspection des installations classées le 27 juin 2018.

Les décharges communales non autorisées du département de Vaucluse ont été répertoriées dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Vaucluse (P.D.E.D.M.A. 84), approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2003.

Lors des deux visites d'inspection de l'ancienne décharge communale de Saint Christol, située au lieu-dit « Trou Flammarin », le 13 novembre 2013 et 27 octobre 2016, l'inspecteur de l'environnement avait pu constater que les travaux de réhabilitation du site n'avaient pas été réalisés.

Une troisième visite a été réalisée le 27 juin 2018 pour vérifier la mise en sécurité du site : l'inspection des installations classées m'a remis son rapport.

Je prends acte que les obligations de remise en état du site de la décharge, dont la réhabilitation était préconisée par le plan départemental des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), approuvé par arrêté préfectoral le 24 mars 2003, ont été satisfaites.

Il conviendra toutefois de prendre les dispositions nécessaires pour assurer :

- le suivi environnemental à long terme du site (intégration paysagère, pérennisation de la végétalisation en limitant la prolifération d'espèces adventices, interdiction d'accès...),
- l'entretien du site (fossés, réseaux de drainage, couche de couverture finale, etc.),
- la propreté et l'esthétique du site.

En outre, la conservation de la mémoire de l'existence de l'ancienne décharge est indispensable pour éviter, à terme, un usage du sol non compatible avec son passé. Pour ce faire et, notamment, pour interdire tout type de construction et d'affouillement sur ce site, je vous invite à initier la procédure de restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État (RUCPE) ou de servitudes inscrites au document d'urbanisme de la commune.

Les services de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de Vaucluse de la DREAL PACA sont à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements utiles à votre démarche.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Copies : Monsieur le sous-préfet de Carpentras, **DREAL PACA UD84**
Thierry DEMARET